



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 janvier 2014

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 23 janvier 2014

Publié le 31 janvier 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Benoît BORDAT		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAÏT
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Subvention 2014 Bourgogne Active

Bourgogne Active, constituée en 2005 avec, comme membres fondateurs, le Conseil Régional de Bourgogne, la Caisse des Dépôts, France Active, la Fondation MACIF et la Caisse d'Épargne de Bourgogne, a pour objectif, au titre de l'Économie Sociale et Solidaire, d'accompagner les entreprises ou associations créatrices d'emploi et d'insertion sur la Région Bourgogne, par le biais d'outils financiers, humains et techniques.

En 2013, l'association a :

- accordé 87 financements dans le cadre de sa mission d'appui à la création de Très Petites Entreprises (TPE) ;
- accordé 26 financements et suivis 80 structures en post-financement dans le cadre de sa mission de Financement de l'Économie Solidaire (FINES) ;
- contribué à la création ou la consolidation de 425 emplois en Bourgogne.

Les principaux objectifs au titre de l'année 2014 sont les suivants :

- soutenir la création de 115 emplois potentiels (via le soutien de 97 projets) sur le Pôle appui à la création de TPE ;
- soutenir la création ou le maintien de 390 emplois (via le soutien de 32 projets et le suivi post-financement de 93 structures) sur le Pôle FINES.

Comme les années précédentes, l'association favorise le développement de l'entrepreneuriat des femmes dans sa mission d'appui à la création des TPE.

Le rôle structurant de cet acteur de l'Économie Sociale et Solidaire, sur le territoire, lui est reconnu par les partenaires locaux, avec notamment un soutien pour 2014 :

- de France Active et la Caisse des Dépôts pour : 98 000 € ;
- du Conseil Régional pour : 75 000 € ;
- de la DIRECCTE pour : 30 000 € ;
- du Conseil Général de la Côte d'Or pour : 10 000 € ;
- du Fonds Social Européen (FSE) pour : 60 000 €.

Au regard de son activité sur le territoire communautaire et de son rôle fédérateur auprès des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, l'association Bourgogne Active sollicite le soutien du Grand Dijon à hauteur de 9 000 €.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 9 000 € à l'association Bourgogne Active ;
- **d'inscrire** et **de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2014 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.



CONVENTION ANNUELLE
CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION BOURGOGNE ACTIVE

Entre

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 janvier 2014, ci-après désignée « le Grand Dijon »,
d'une part,

et

- L'association «BOURGOGNE ACTIVE », 5-7 Allée André Bourland, 21000 DIJON, représentée par Mme Marie ORDAS-MONOT, Présidente,
d'autre part.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'association Bourgogne Active est destinée à soutenir son activité d'accompagnement des initiatives relatives à l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire communautaire.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 9 000 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- apporter son soutien aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans le montage et le développement de leurs projets et particulièrement en renforçant les articulations avec les acteurs ressources du territoire en la matière ;
- continuer sa participation au dispositif CitésLab animé par la MDEF en respectant les orientations définies dans le cadre des instances de suivi du dispositif ;
- développer un partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation notamment au titre des actions conduites auprès des entreprises.

En ce sens, il est attendu de l'association un bilan à renseigner pour le 31 décembre 2014 autour des indicateurs d'évaluation suivants :

- nombre de projets soutenus en direction des acteurs associatifs et des TPE ;
- nombre de structures de l'ESS soutenues avec localisation de l'opérateur, le nombre d'emplois créés ou consolidés avec indication du secteur d'activité ;
- analyse qualitative du partenariat développé au niveau local avec les acteurs de l'ESS et la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais (MDEF), l'objectif étant notamment de faire ressortir les points d'avancées et les points de progrès. Dans ce cadre, il sera attendu par l'association un travail de conduite, en tant que de besoin, de réunions d'information auprès de porteurs de projets, organisées au sein des points relais MDEF.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagements comptables de l'association « BOURGOGNE ACTIVE »

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signés par la Présidente de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'association
« BOURGOGNE ACTIVE »,
La Présidente,

François REBSAMEN

Marie ORDAS-MONOT